

**2012\_A167**

**OBJET : Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire et mise en place d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_03**

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jean Claude FERAUD  
Co-rapporteur : Gérard GERACI

**Thématique : Habitat**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et mise en place d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique destinée aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2002-A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des

citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a conduit en Mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Pour les communes, un fonds de concours incitatif « Mise en accessibilité » précisé par la délibération n°2012-A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, peut être sollicité pour ces opérations auprès de la Direction Appui aux Communes, Mission Handicaps.

Pour les bailleurs, il est proposé de mettre en place une nouvelle aide afin de les inciter également à améliorer l'accessibilité.

Ainsi, dans le cadre d'une opération pourront être mobilisées :

- L'aide destinée aux bailleurs. Elle permet de financer tout ou partie des travaux de mise en accessibilité des entrées, pour les parties relevant de leurs domaines d'intervention.
- Le fonds de concours « Mise en accessibilité ». Il permet de soutenir les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voiries relevant de leur compétence.

L'objectif est de réaliser des opérations exemplaires complémentaires et une préférence sera donnée aux projets qui intègrent l'aide aux bailleurs et le fonds de concours aux communes dans le cadre d'une même opération.

Cette aide aux bailleurs visera la prise en charge du coût des travaux liés à la mise en accessibilité d'un immeuble à hauteur de 50%. Elle sera plafonnée à hauteur de 10 000€ par entrées.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur. Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA. L'aide sera versée sur production de l'ordre de service, du procès verbal de réception des travaux et du décompte financier définitif faisant apparaître, notamment la part des travaux liés à la mise en accessibilité, et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Il est préférable d'expérimenter ce dispositif en 2013 avant de le pérenniser. Ainsi, seules dix opérations seront financées en 2013.

Enfin, un bilan sera effectué en fin d'année 2013 afin de pouvoir évaluer l'impact de cette aide.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU la délibération cadre n°2002\_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,  
VU l'avis de la Commission Habitat du 27 septembre 2012,  
VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER D'INTERET COMMUNAUTAIRE** les modalités d'aide à destination des bailleurs, sous forme de subventions, afin de les accompagner dans la mise en accessibilité des entrées des bâtiments existants
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale

**OBJET : Habitat - Déclaration d'intérêt communautaire et mise en place d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



14 NOV. 2012